

Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dit Dominion; et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez, pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dit Dominion, en tous les temps et tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dit Dominion; et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre armée; chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria; Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, dans Notre Dominion du Canada, ce sixième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-cinq, et de Notre Règne la seizième.

Par ordre,

W. E. FOSTER,
Secrétaire d'Etat du Canada.

Ordonné que ledit bref soit inscrit au journal.

L'honorable M. Molloy s'approche de la Table et prête le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable M. Molloy a fait et signé la déclaration de qualification prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet.

Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi, demain.

Le Sénat s'ajourne.